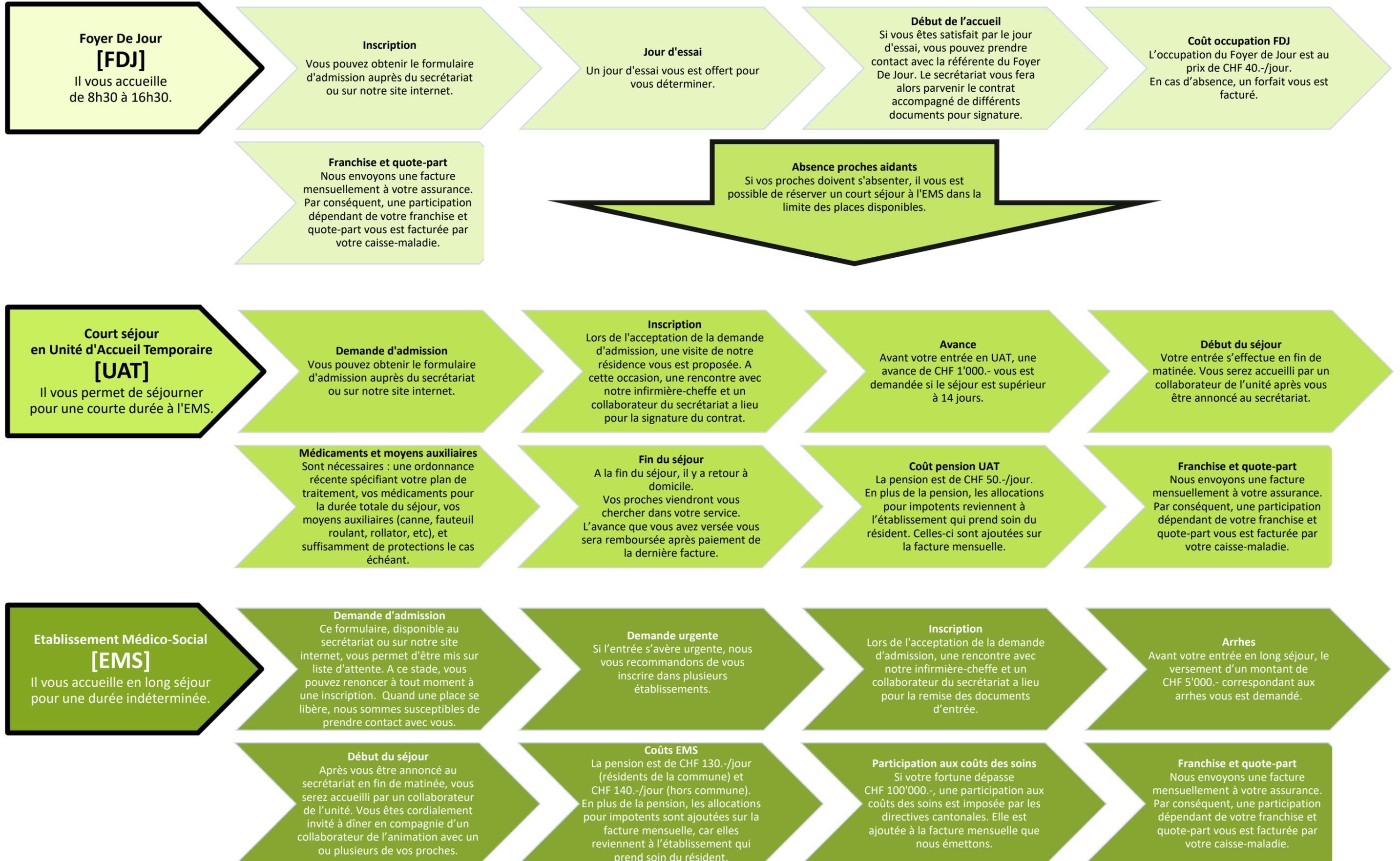


# Etapes des séjours FDJ, UAT et EMS



# Questions fréquentes



## Vivant à domicile, où puis-je me renseigner en cas de difficultés ?

Vous avez la possibilité de contacter le Bureau Régional d'Information et de Coordination Seniors [BRIC Seniors] au 024 565 80 86 ou par mail à [bric@vs.prosenectute.ch](mailto:bric@vs.prosenectute.ch)



## FDJ : puis-je varier les jours de présence ?

Non. Le(s) jour(s) de la semaine que vous choisissez lors de l'admission est(sont) fixe(s). Le Foyer De Jour est fermé samedi et dimanche.



## FDJ et UAT : dois-je résilier mon contrat avec le service de soins à domicile ?

Non. Lors de votre présence au Foyer de Jour et en court séjour, nos soignants facturent des soins à votre caisse-maladie et à la collectivité publique. Votre lien avec les soins à domicile doit néanmoins être maintenu. Par ailleurs, nos collaborateurs peuvent être amenés à échanger des informations avec le service de soins à domicile.



## UAT : quelle est la durée du séjour ?

Les courts séjours sont d'une durée de 7 jours minimum à 60 jours maximum. Ils sont à définir avec l'infirmière-cheffe en fonction des places disponibles. Nous vous conseillons d'anticiper vos réservations.



## Le court séjour donne-t-il droit à un placement en long séjour ?

Non. Vous inscrire en court séjour ne revient pas à vous inscrire sur la liste d'attente de l'EMS. L'Etat du Valais exige deux demandes d'admission bien distinctes. Le court séjour implique obligatoirement un retour à domicile.



## Quand pourrai-je rentrer à l'EMS ?

Nous sommes tributaires de la libération de nos chambres et plusieurs critères de santé sont pris en compte indépendamment du lieu de résidence : état de santé, retour à domicile impossible, hospitalisation, etc. Au-delà de ce qui précède, les contribuables de la commune de Collombey-Muraz sont prioritaires.



## Puis-je changer d'EMS ?

Chaque situation est à évaluer au cas par cas. Nous vous rendons attentif qu'un déménagement peut être déstabilisant.



## Puis-je choisir ma chambre ?

Non. Les chambres sont mises à disposition en fonction des disponibilités. A noter que notre résidence ne dispose que de chambres individuelles.



## Puis-je prendre mon mobilier ?

Oui, dans la mesure de l'espace disponible.

Le lit médicalisé, la table de nuit, un fauteuil, une armoire, et une commode sont mis à disposition par nos soins. Vous avez la possibilité de prendre quelques meubles personnels et des objets familiers afin de vous sentir chez vous.



## Dois-je apporter mon traitement et mes moyens auxiliaires ?

FDJ et UAT : Oui. Vous devez apporter votre traitement et vos moyens auxiliaires (canne, déambulateur, fauteuil roulant, etc.) pour la durée du séjour.



Long séjour : l'EMS se charge de commander vos traitements et peut vous fournir des moyens auxiliaires. Pour votre confort, nous vous conseillons de garder les moyens auxquels vous êtes habitués.



## Puis-je choisir mon médecin ?

Oui. Vous avez la possibilité de garder votre médecin traitant. Nous vous conseillons de vous renseigner si celui-ci effectue des visites en EMS. Dans le cas contraire, vos proches organisent vos visites médicales et vous y emmènent.



## Puis-je payer la pension avec les allocations pour impotents ?

Non. Les allocations pour impotents ne font que transiter dans votre trésorerie : elles vous sont versées par la Caisse de Compensation et reviennent à l'EMS. Elles sont donc facturées en plus de la pension et d'une éventuelle participation aux coûts des soins.

## Quelle est ma participation aux soins ?

Lors des différents séjours, des factures sont envoyées à votre caisse-maladie ; votre participation dépend de votre franchise et quote-part.



## Comment puis-je connaître le montant facturé à ma caisse-maladie ?

Les montants directement facturés à votre caisse-maladie par nos soins figurent au bas de votre facture mensuelle à titre indicatif.

## Mon assurance complémentaire couvre-t-elle les frais à ma charge ?

Non. Votre assurance complémentaire ne couvre ni la pension, ni votre éventuelle participation aux coûts des soins.



## Que sont les prestations complémentaires ?

Pour payer les frais à votre charge, vous utilisez vos rentes (AVS, LPP, etc.) et vos éventuelles économies.

Si vous ne disposez d'aucune fortune, d'aucun bien vendable, et que vos rentes sont insuffisantes, une demande de prestations complémentaires peut être effectuée. Vous pouvez alors vous adresser au BRIC (voir ci-dessus).



## Quand les arrhes me seront-elles remboursées ?

Les arrhes vous seront remboursées après paiement de votre dernière facture.



## Quelle est votre position par rapport à Exit ?

A La Charmaie, cette pratique est autorisée. Nous avons déjà collaboré avec Exit.